



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Montpelier, tenue à la mairie le 4 novembre 2019 à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil :

Diane Thibault	Victor Boulay Pier-Carl Bédard	Jean-Guy Périard Ghislaine Jean
----------------	-----------------------------------	------------------------------------

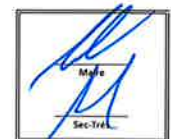
Absent : Bernard Riopel

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Stéphane Séguin.

Est également présente, Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL MUNICIPAL
 - 1.1 Ouverture de l'assemblée
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019
 - 1.4 Dépôt selon la Loi des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
 - 1.5 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 septembre 2019
 - 1.6 Questions du public
2. ADMINISTRATION ET FINANCES
 - 2.1 Adoption des comptes à payer
 - 2.2 Autorisation de payer la facture no 37234 de Servitech, Évaluateurs agréés
 - 2.3 Congé des fêtes
 - 2.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 03-2019 déterminant la tarification 2020 pour le financement de certains biens, services et activités de la municipalité



- 2.5 Achat d'une fournaise RHEEM pour le Centre communautaire
- 2.6 Approbation et paiement des heures à la directrice générale pour la conception du plan de sécurité civile
- 2.7 Achats équipements informatiques - MC Informatique
- 2.8 Questions du public
- 3. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 3.1 Rapport du directeur de la sécurité publique
 - 3.2 Offre de services – Système d'alerte à la population
 - 3.3 Achat d'un système de décontamination portatif
 - 3.4 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – Besoins en formation pour 2020-2021
 - 3.5 Adoption du plan de sécurité civile
 - 3.6 Questions du public
- 4. TRAVAUX PUBLICS ET AQUEDUC
 - 4.1 Rapport du directeur des travaux publics et aqueduc
 - 4.2 Questions du public
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU
- 6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 6.1 Rapport de l'inspecteur en urbanisme et environnement
 - 6.2 Procès-verbal de la réunion du comité consultatif en urbanisme et en environnement (CCUE)
 - 6.3 Demande de dérogation mineure no 2019-179 – Matricule 0978-32-8329
 - 6.4 Demande de dérogation mineure no 2019-180 – Matricule 0578-19-3726
 - 6.5 Demande de dérogation mineure no 2019-236 – Matricule 0684-81-2086
 - 6.6 Questions du public
- 7. LOISIRS, CULTURE, ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 7.1 Rapport du Comité consultatif Culture et Patrimoine (CCCP)
 - 7.2 Questions du public
- 8. AFFAIRES NOUVELLES
- 9. DIVERS

10. CORRESPONDANCE
 - 10.1 Demande d'aide financière 2019-2020 – Club Quad Petite-Nation
 - 10.2 Levée de fonds annuelle pour la Coopérative de santé du nord de la Petite-Nation
 - 10.3 Demande d'appui financier - Association des Loisirs de Montpellier
 - 10.4 Demande d'appui financier - Festiv'Arts de Montpellier édition 2020
 - 10.5 Demande d'appui financier - Sous comité Plein Air lac Croche
 - 10.6 Demande d'aide financière – Fabrique de Montpellier
 - 10.7 Questions du public
11. QUESTIONS DU PUBLIC
12. LEVÉE DE LA SÉANCE



1. CONSEIL MUNICIPAL

1.1 Ouverture de l'assemblée

Après un moment de réflexion, Monsieur Stéphane Séguin, maire, déclare la séance ouverte.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

2019-11-241

Il est proposé par Madame Ghislaine Jean

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en ajoutant les points suivants :

- 9.1 Autorisation de publier les vœux des fêtes
- 9.2 Signature d'un protocole d'entente avec la municipalité de Ripon prévoyant l'alternative de centres de coordination et d'hébergement hors territoire, en cas d'urgence
- 9.3 Autorisation de payer la facture no 531 à Prosept inc.
- 9.4 Demande de gratuité de la Mairie – Guignolée 2019

ET QUE le point « Divers » demeure ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019

2019-11-242

Il est proposé par Monsieur Victor Boulay

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité.

1.4 Dépôt selon la Loi des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

Comme prévu par la Loi, tout membre du Conseil a l'obligation de déclarer ou de mettre à jour la déclaration d'intérêts pécuniaires en déclarant, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans sa déclaration, au moyen d'un avis écrit remis à la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité.

Le Maire, Stéphane Séguin, les Conseillères Diane Thibault et Ghislaine Jean, les Conseillers Bernard Riopel, Victor Boulay, Pier-Carl Bédard et Jean-Guy Périard déclarent, par un avis écrit et signé, leurs intérêts pécuniaires, lequel est déposé pour chacun d'entre eux lors de la présente séance ordinaire du Conseil.

Ces documents sont déposés aux archives de la municipalité de Montpellier.

Adoptée à l'unanimité.

1.5 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 septembre 2019

2019-11-243

CONSIDÉRANT les dispositions du Code municipal, Madame Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport financier en date du 30 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve tel que déposé l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 septembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

1.6 Questions du public



2. ADMINISTRATION ET FINANCES

2.1 Adoption des comptes à payer

2019-11-244

Il est proposé par Madame Ghislaine Jean

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal approuve la liste des comptes ci-après et qui apparaissent en annexe sous le numéro 2019-11.01 et que Stéphane Séguin, maire et Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à les payer à même les fonds de la Municipalité :

- Liste des comptes à payer pour la période du 29 septembre au 26 octobre 2019 totalisant 49 423,33 \$;
- Transactions bancaires pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2019, totalisant 66 387,53 \$.

ET QUE les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir et qui sont incluses dans cette liste soient par la même occasion approuvées.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Manon Lanthier, certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées par le conseil municipal.



Manon Lanthier, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Adoptée à l'unanimité.

2.2 Autorisation de payer la facture no 37234 de Servitech, Évaluateurs agréés

2019-11-245

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation cadastrale ont eu lieu sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la facture no 37234 de Servitech, Évaluateurs agréés, au montant de quarante-trois mille trois cent quarante et un dollars et cinquante-quatre cents (43 341,54 \$) plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE ce conseil autorise le paiement de la facture no 37234 à Servitech, Évaluateurs agréés.

Adoptée à l'unanimité.

2.3 Congé des fêtes

2019-11-246

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de définir la période durant laquelle les bureaux municipaux seront fermés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Ghislaine Jean

ET RÉSOLU que les bureaux municipaux seront fermés du 23 décembre 2019 au 3 janvier 2020 inclusivement;

QU'UN avis public indiquant la période de fermeture soit publié dans les endroits prévus.

Adoptée à l'unanimité.



2.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 03-2019 déterminant la tarification 2020 pour le financement de certains biens, services et activités de la municipalité

Madame la conseillère, Diane Thibault, donne avis de motion qu'il sera présenté, lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement n° 03-2019 règlement déterminant la tarification 2020 pour le financement de certains biens, services et activités de la municipalité.

Une copie du règlement 03-2019 est disponible pour les gens dans la salle, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.



Madame Diane Thibault, conseillère

2.5 Achat d'une fournaise RHEEM pour le Centre communautaire

2019-11-247

CONSIDÉRANT la défectuosité de la fournaise du Centre communautaire;

CONSIDÉRANT la soumission de Budget Propane pour une fournaise 115 RHEEM, avec ensemble de conversion et installation au montant de trois mille trois cent trente-six dollars et quatre-vingt-une cents (3 336,81 \$) plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Périard

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE ce conseil entérine l'acceptation de la soumission de Budget Propane;

ET qu'il en autorise le paiement.

Adoptée à l'unanimité.

2.6 Approbation et paiement des heures à la directrice générale pour la conception du plan de sécurité civile

2019-11-248

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE Madame Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière, a déposé un rapport de ses heures travaillées pour la conception du plan de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE 41,75 heures ont été travaillées en dehors des heures régulières de travail afin de réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme de soutien financier pour la préparation des municipalités aux sinistres la Municipalité a reçu un montant de quatorze mille cinq cents dollars (14 500 \$) afin de se conformer audit Règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Ghislaine Jean

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE ce conseil approuve le dépôt du rapport des heures et en autorise le paiement au montant de mille trois cent quatre-vingt-un dollars et neuf cents (1 381,09 \$).

Adoptée à l'unanimité.

2.7 Achats équipements informatiques - MC Informatique

2019-11-249

CONSIDÉRANT la soumission 157 de MC Informatique au montant de trois mille neuf cents deux dollars et cinquante cents (3 902,50 \$) plus les taxes applicables, pour l'achat d'équipements et de licences informatiques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE ce conseil autorise l'achat et le paiement des équipements et licences informatiques auprès de MC Informatique.

Adoptée à l'unanimité.

2.8 Questions du public

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Rapport du directeur de la sécurité publique

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport du directeur de la sécurité publique pour le mois d'octobre 2019.

3.2 Offre de services – Système d'alerte à la population

2019-11-250

CONSIDÉRANT QU'une subvention de deux mille dollars (2 000 \$) a été accordée dans le cadre du volet 2 du programme d'aide financière pour le soutien des actions de préparation aux sinistres, dont les mesures afin de respecter le règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE l'une des actions visées dans la demande de subvention était la mise en place d'un système d'alerte à la population;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Telmatik a fait une démonstration d'un système permettant d'aviser rapidement et efficacement les citoyens de façon simultanée en ayant recours aux méthodes suivantes :

- SMS (messagerie texte);
- Courriel;
- Appel automatisé comprenant :
 - Lecture faite par synthèse vocale (TTS);
 - Option de laisser un message sur la boîte vocale.
- Possibilité d'acheminement d'une alerte à partir d'un cellulaire.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Victor Boulay

ET RÉSOLU QUE la Municipalité entérine l'entente reçue de Telmatik en date du 25 octobre 2019, pour l'implantation d'un système d'alerte à la population, laquelle se décrit de la façon suivante :

DESCRIPTION	COÛT
Frais d'implantation : (frais unique)	200,00 \$
Prix annuel MRC :	876,34 \$
Inclus : <ul style="list-style-type: none">• Base de téléphone de Canada 411;• Formation des employés;• Mise à jour annuelle de la base de données;• Service d'urgence disponible 24/7.	

Adoptée à l'unanimité

3.3 Achat d'un système de décontamination portatif

2019-11-251

CONSIDÉRANT QUE pour respecter les normes de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail au Québec (CNESST), le service incendie doit se doter d'un système de décontamination portatif;

CONSIDÉRANT la soumission SOUM047356 de l'Arsenal au montant de neuf cent quarante-cinq dollars (945 \$) plus les taxes applicables, plus les frais de transport pour un système de décontamination portatif;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Victor Boulay

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE ce conseil autorise l'achat et le paiement du système de décontamination portatif auprès de l'Arsenal.

Adoptée à l'unanimité.

3.4 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – Besoins en formation pour 2020-2021

2019-11-252

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montpellier désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montpellier prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Papineau en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Victor Boulay



ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Papineau.

Adoptée à l'unanimité.

3.5 Adoption du plan de sécurité civile

2019-11-253

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Montpellier reconnaît que la Municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place par la Municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Périard

ET RÉSOLU QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par Madame Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière soit adopté;

QUE ce conseil adopte l'organigramme de l'organisation municipale de sécurité civile;

QUE Madame Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;

QUE cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la Municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Adopté à l'unanimité.

3.6 Questions du public

4. TRAVAUX PUBLICS ET AQUEDUC

4.1 Rapport du directeur des travaux publics et aqueduc

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport du directeur des travaux publics pour le mois d'octobre 2019.

4.2 Questions du public

5. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point à l'ordre du jour.

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

6.1 Rapport de l'inspecteur en urbanisme et environnement

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur en urbanisme et environnement pour le mois d'octobre 2019.

6.2 Procès-verbal de la réunion du comité consultatif en urbanisme et en environnement (CCUE)

Les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la réunion du CCUE tenue le 9 septembre 2019.

6.3 Demande de dérogation mineure no 2019-179 – Matricule 0978-32-8329

2019-11-254

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure no 2019-179 concerne l'empiètement d'un bâtiment principal et de la galerie dans la bande de protection riveraine, une diminution des marges de recul latérale et arrière au bâtiment construit en 1971 et dérogoire au règlement de zonage 12-2000 à l'article 4.3.1 « Ouvrages interdits » et 6.2.2 « Marges de recul latérales et arrières »;

CONSIDÉRANT QU'un volet de cette dérogation permette de régulariser le dossier en lien avec l'article 4.3.1 du règlement de zonage 12-2000 – Ouvrages interdits;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes de dérogations rencontrent les exigences du règlement de contrôle intérimaire (RCI) 078-2006 (Annexe 3), Article 3.2. c);

CONSIDÉRANT QU'aucun préjudice n'est causé aux voisinages puisque ceux-ci ont été construits en 1961 et 1970;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes respectent le règlement 16-2000 concernant les demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le refus de cette demande de dérogation mineure pourrait causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif en urbanisme et environnement (CCUE);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de consultation publique a été publié le 16 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE personne ne s'est opposé lors de la consultation publique tenue le 4 novembre 2019 à 19 h 15;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE ce conseil accepte la recommandation du CCUE concernant la demande de dérogation mineure no 2019-179 pour le matricule 0978-32-8329.

Adoptée à l'unanimité.

6.4 Demande de dérogation mineure no 2019-180 – Matricule 0578-19-3726

2019-11-255

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure no 2019-180 concerne la construction d'une galerie dans la bande de protection riveraine pour un bâtiment construit en 1950, et qui est dérogoire au règlement de zonage 12-2000 à l'article 4.3.1 « Ouvrages interdits », mais respectant le règlement de contrôle intérimaire (RCI) 078-2006;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes de dérogations rencontrent les exigences du règlement de contrôle intérimaire (RCI) 078-2006 (Annexe 3), Article 3.2. d);

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte le règlement 16-2000 concernant les demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le refus de cette demande de dérogation mineure pourrait causer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif en urbanisme et environnement (CCUE);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de consultation publique a été publié le 16 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE personne ne s'est opposé lors de la consultation publique tenue le 4 novembre 2019 à 19 h 15;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE ce conseil accepte la recommandation du CCUE concernant la demande de dérogation mineure no 2019-180 pour le matricule 0578-19-3726.

Adoptée à l'unanimité.

6.5 Demande de dérogation mineure no 2019-236 – Matricule 0684-81-2086

2019-11-256

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure no 2019-236 concerne la présence de deux (2) bâtiments secondaires en cour avant, sans que ceux-ci soient situés dans les parties latérales du terrain ainsi que la diminution d'une marge de recul avant au bâtiment principal qui sont dérogatoires au règlement de zonage 12-2000 à l'article 7.2.1 (e) « Implantation – Cours et marge de recul avant » et l'article 6.2.1 « Marge de recul avant »;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations permettent de régulariser le dossier en lien avec l'article 6.1.1 du règlement de zonage 12-2000 – Nombre de bâtiments principaux;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations permettent de régulariser le dossier en lien avec l'article 7.1.5 du règlement de zonage 12-2000 – Nombre (pour les bâtiments secondaires);

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations n'apportent aucune nuisance visuelle au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes respectent le règlement 16-2000 concernant les demandes de dérogations mineures;

Considérant que le refus de cette demande de dérogation mineure pourrait causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif en urbanisme et environnement (CCUE);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de consultation publique a été publié le 16 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE personne ne s'est opposé lors de la consultation publique tenue le 4 novembre 2019 à 19 h 15;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE ce conseil accepte la recommandation du CCUE concernant la demande de dérogation mineure no 2019-236 pour le matricule 0684-81-2086.

Adoptée à l'unanimité.



6.6 Questions du public

7. LOISIRS, CULTURE, ET VIE COMMUNAUTAIRE

7.1 Rapport du Comité consultatif Culture et Patrimoine (CCCP)

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport des réunions du 30 juillet, 18 septembre et du 14 août 2019

Adoptée à l'unanimité.

7.2 Questions du public

8. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à l'ordre du jour.

9. DIVERS

9.1 Autorisation de publier les vœux des fêtes

2019-11-257

CONSIDÉRANT l'arrivée de la période des fêtes;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Chénéville, Duhamel, Lac-Simon et Montpellier s'unissent pour offrir à la population leurs vœux des fêtes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la publication dans le journal de la Petite-Nation et le journal Les 2 Vallées pour les vœux des fêtes de la part des élus et de l'administration municipale pour un montant de trois cent cinquante dollars (350 \$) plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

9.2 Signature d'un protocole d'entente avec la municipalité de Ripon prévoyant l'alternative de centres de coordination et d'hébergement hors territoire, en cas d'urgence

2019-11-258

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ripon est propriétaire d'un centre communautaire qu'elle entend mettre à la disposition de la municipalité de Montpellier, pour utilisation à titre de centre de coordination/hébergement hors territoire, en cas d'urgence;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Montpellier entend mettre à la disposition de la municipalité de Ripon, ses bureaux de la Mairie, pour utilisation à titre de centre de coordination hors territoire, en cas d'urgence;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Montpellier est propriétaire d'un centre communautaire qu'elle entend mettre à la disposition de la municipalité de Ripon, pour utilisation, à titre de centre d'hébergement hors territoire, en cas d'urgence;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Pier-Carl Bédard

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE ce conseil mandate Monsieur Stéphane Séguin, maire et Madame Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière, afin de signer, pour et au nom de la municipalité de Montpellier, une entente mutuelle avec la municipalité de Ripon, laquelle entente ayant pour objet de mettre à la disposition de chacune des deux municipalités, des lieux pour utilisation à titre de centre de coordination et d'hébergement pour les citoyens, en cas d'urgence.

Adoptée à l'unanimité.

9.3 Autorisation de payer la facture no 531 à Prosept inc.

2019-11-259

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no 2019-09-2019 Mandat à la firme Prosept inc., afin d'obtenir un calcul hydraulique du chemin lac Vert à l'intersection de la rue Viau ce conseil autorisait une dépense maximale de six mille dollars (6 000 \$) plus les taxes applicables plus les frais de kilométrage;

CONSIDÉRANT QUE la facture no 531 s'élève à six mille sept cent vingt-sept dollars et cinquante cents (6 727,50 \$) plus les taxes applicables plus les frais de kilométrage de cent quatre-vingt-sept dollars (187 \$) ce qui représente un écart de sept cent vingt-sept dollars et cinquante cents (727,50 \$) au montant autorisé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Ghislaine Jean

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE ce conseil autorise le paiement de la facture no 531 à Prosept inc.

Adoptée à l'unanimité.

9.4 Demande de gratuité de la Mairie – Guignolée 2019

2019-11-260

CONSIDÉRANT la demande reçue le 4 novembre 2019 de Madame Lise Desaulniers, pour Madame Suzanne Allaire, responsable de la Guignolée à Montpellier, demandant la gratuité de la Mairie soit le vendredi 29 novembre 2019 à partir de 12 h et le samedi 30 novembre 2019 pour la journée de la Guignolée 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE la gratuité de la Mairie soit accordée afin de tenir la Guignolée 2019.

Adoptée à l'unanimité.

9.5 Questions du public.

10. CORRESPONDANCE

10.1 Demande d'aide financière 2019-2020 – Club Quad Petite-Nation

Nous accusons réception de la demande d'aide financière 2019-2020 du Club Quad Petite-Nation reçue le 18 octobre 2019. Cette demande sera mise à l'étude pour le budget 2020.

10.2 Levée de fonds annuelle pour la Coopérative de santé du nord de la Petite-Nation

Nous accusons réception de la lettre de remerciement reçue le 10 octobre dernier pour la commandite offerte lors de la Marche pour la Coopérative de santé du nord de la Petite-Nation.

10.3 Demande d'appui financier - Association des Loisirs de Montpellier

Nous accusons réception de la demande d'aide financière reçue le 1^{er} novembre 2019 de Madame Ghislaine Jean, présidente de l'Association des Loisirs de Montpellier demandant à la Municipalité un appui financier au montant de douze mille dollars (12 000 \$) pour sa programmation des activités 2020. Cette demande est mise à l'étude pour le prochain budget.

10.4 Demande d'appui financier - Festiv'Arts de Montpellier édition 2020

Nous accusons réception de la demande d'aide financière reçue le 1^{er} novembre 2019 demandant à la Municipalité un appui financier au montant de sept mille dollars (7 000 \$) pour la tenue de la quinzième édition du Festiv'Arts qui aura lieu du 30 juillet au 2 août. Cette demande est mise à l'étude pour le prochain budget.

10.5 Demande d'appui financier - Sous comité Plein Air lac Croche

Nous accusons réception de la demande d'aide financière reçue le 1^{er} novembre 2019 demandant à la Municipalité un appui financier au montant de trois mille cinq cents dollars (3 500 \$) pour la planification des dépenses administratives, de frais d'adhésion et pour l'achat de fourniture pour les activités 2020. Cette demande est mise à l'étude pour le prochain budget.



10.6 Demande d'aide financière – Fabrique de Montpellier

Nous accusons réception de la demande d'aide financière reçue le 7 octobre 2019 de Madame Suzanne Carrière, présidente de la Fabrique de Montpellier afin de réaliser leur projet de recouvrir le plancher de la maison de Dieu. Cette demande sera mise à l'étude pour le budget 2020.

10.7 Questions du public

11. QUESTIONS DU PUBLIC

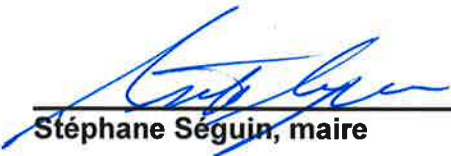
12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-11-261

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20 h 23.

Adoptée à l'unanimité.


Stéphane Séguin, maire


Manon Lanthier, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Prendre note que le genre masculin inclut le genre féminin, pour fin de simplification.